L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 72, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 28 SEPTEMBRE.

JAMES M. URQUHART
Courtier de coton et de sucre
ET NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
33.....Rue Carondelet.....33
[a-août—3m entre Douane et Bienville.

S. WHITED, D. C. MARTIN,
F. S. GIBBS, LEE CRANDALL.
S. WHITED & CO.,
FACTEURS DE COTON,
ET
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
Pour la vente de produits du Sud et de l'Ouest, pour l'achat de toutes espèces de marchandises pour leur compte ou celui de leurs planteurs. Ils font des avances libérales sur consignations. Les ordres sont promptement remplis.
Rue Fulton No 9,
13 sep—am 1er janv Nouvelle Orléans, Lou.

SCOTT, CAGE & Co.
(J. S. SCOTT, D. J. CAGE, C. H. TAREY, Jr, T. Y. EGGLESTON)
Courtiers de coton et Négociants-Commissionnaires,
9.....Rue de l'Union.....9
Sept—1m

Moses Greenwood.....Moses Greenwood, Jr
MOSES GREENWOOD & FILS
COURTIERS DE COTON
—ET—
NEGOCIANS COMMISSIONNAIRES.
93.....Rue Carondelet.....93
sept—1m

R. YEATMAN,
FACTEUR DE COTON
ET—
Marchand Commissionnaire,
Rue Carondelet No 71, Nlle-Orléans.
Se charge, comme par le passé, de l'achat de tabac en [illegible], spécialement pour l'étranger. 15sept—1m

E. DOLMONDE & Co.
FACTEURS DE COTON ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Aux Natchez, No 37, entre les rues Camp et Magnolia, NLLE ORLEANS, Lou.
Références: Cobb Martin & Co., New-York; Martin & Co., Louisville, K.; S. H. Kennedy & Co., Nouvelle-Orléans, Lou.; Rives Battle & Co., Mobile, Ala.; Josiah Morris, banquier, Montgomery, Ala.; Chas. Duffield & Co., Chicago Ill. 27juillet—3 m.

PAYNE, HUNTINGTON & Co,
FACTEURS DE COTON
ET
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Ont repris les affaires à leur ancien bureau,
6août—1m rue de l'Union No 51.

ESTLIN & CO, Facteurs de coton
ET
Marchands Commissionnaires,
Rue Gravier, No 192,
5août—3m Nouvelle Orléans.

J. F. SIBLEY, WM. H. PINCKARD JR,
N. O. Orleans. Nlle Orléans.
SIBLEY & PINCKARD,
Facteurs de coton et marchands-commissionnaires,
183.....Rue de la Commune.....183
NOUVELLE-ORLEANS.
Représentants.....A. H. Sibley & Co. Galveston, Texas.
sept—1m Hyman & Co. New York.

D. BOULIGNY,
(Autrefois BELL & BOULIGNY)
Facteur de sucre et de coton,
ET
Marchand Commissionnaire,
Au coin des rues Commune et Baronne,
Nouvelle Orléans.

PILCHER & BARROW,
(Successeurs de PILCHER & GOODRICH et M. PILCHER & Co),
Facteurs de coton et de sucre, et
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No 36 Factor Row, rue Perdido—Nouvelle Orléans.
Les affaires sont dirigées par M. PILCHER.

BOWER, GANNET & HARRISON
Facteurs de Coton et de Sucre
ET
Marchands Commissionnaires,
Rue Carondelet, No 36, Nouvelle-Orléans.
Font des avances libérales sur ses consignations.
14août—3m

James M. Brooks.....Hugh MacDonal
BROOKS & MACDONALD,
COURTIERS DE COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.
190.....190
Références—Messrs. Vance & Co., Nlle Orléans; J. W. Burbridge & Co., do; Chas Lee, Harrison & Valsin, St. Louis; Bertholf & Thomson, do.
Avances libérales d'argent sur consignations.
Août—3m

E. MONTAGNE Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
RUE ST. LOUIS, No 24.
Sollicite respectueusement des consignations de PEAUX LAINE, MOUSSE, CUIFS, VOLAILLES et toute espèce de produits de la campagne. Il remplit promptement ous ses ordres pour provisions grossiers et autres articles. 1er sept—3m

J. A. BLAFFER & CO,
(Successeur de WM. MASSEY)
AGENTS pour la vente de l'ALE et du PORTER de Philadelphie, de MASSEY, COLLINS & CO. ALE, PORTER et CIDRE, par barriques, par kegs ou par bouteilles.
Magasin pour la mise en bouteille—Rue Bienville, Nos 27, 29.
Dépôt—Rue de la Nouvelle Levée, No 52.
Les ordres pour expéditions sont remplis sans délai
Sept—1m

GUSTAVE A. REBAUX,
AVOCAT,
A repris l'exercice de sa profession et se trouve au bureau de ROBERT MOTT, No 30 rue du Camp.
11 août—3m

Kennard & Luxenberg,
JOHN H. KENNARD..... C. H. LUZENBERG)
AVOCATS,
Rue du Camp, No 30,
Sept—2m Nlle-Orléans.

P. A. ROY,
AVOCAT,
A repris l'exercice de sa profession.
RESIDENCE: Faubourg de la Pointe Coupée.
3 juin—3m

T. J. & W. H. COOLEY,
AVOCATS,
Rue St. Charles No 26 au Premier, chambre No 4.
10 avril—4m

GRAND ASSORTIMENT DE SELLES
Anglaises, Françaises et Américaines,
A LA
SELLE ANGLAISE
MAISON
L. GUILBAUX & GIEFERS
24, rue St. Charles, 24,
[*Ancienement rue Royale*, 121 et 123.]
Marchandises arrivant régulièrement par chaque steamer de New York.
Harnais pour plantation.
Harnais doubles et simples, dans le dernier genre.
Selles de fins et militaires.
Fouets, cravaches, éperons et en général les articles de fournitures et d'outils pour sellier.
Nous engageons spécialement les habitants de la campagne à venir visiter notre assortiment. 7avjuin—1m

Whisky de Dexter.
WHISKY DE DEXTER
LES soussignés viennent de recevoir de CETTE MARQUE JUSTEMENT CELEBRE de
WHISKY
la l'offrant au commerce aux PRIX ORDINAIRES.
Les MM. DEXTER ayant repris leurs affaires aux mêmes apparats et les mêmes employés qu'ils en depuis vingt ou trente ans, les soussignés n'pensent recevoir régulièrement de cet excellent whisky. Les amateurs peuvent être assurés que la qualité en sera aussi bonne qu'auparavant, car il n'a rien négligé pour la conserver.
JNO. S. MURISON & Co.
rue Tchoupitoulas No 45,
1 sept—3 m Environ en pensée

DISEASES,
Dr. F. Vergé's Reparative, Pomatum Injection and Powder.
ALL Secret Diseases, both old and recent, Gleets, Ulcerations, Sores, Eruptions, Chronic Syphilis, Blotches, &c., are radically cured by the use of Dr. F. Vergé's Medicines. The Reparative is especially recommended to persons whose blood is tainted. Apply GAUDOL, Druggist,
Corner Orleans and Bourbon sts.

Chemin de fer Pontchartrain.
Arrangement de printemps et d'été.
Pour aller au Lac et en revenir le même jour, 25 cents.
Pour aller à la station Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.
A dater de SAMEDI 1er avril 1865, les cars seront partis comme suit:

DE LA VILLE.		DU LAC.	
6 h. A. M.,	chez le chef	8 h. A. M.,	chez le vapeur
9 " "	"	7 " "	"
12 M. "	"	10 " "	"
3 h. P. M.	"	1 h. P. M.	"
6 " "	"	4 " "	"
9 " "	"	7 " "	"
Minuit	"	10 " "	"
2 heures P. M.	"	1 heure P. M.	"
3 " "	"	2 " "	"
4 " "	"	3 " "	"
5 " "	"	4 " "	"
6 " "	"	5 " "	"
7 " "	"	6 " "	"
8 " "	"	7 " "	"
9 " "	"	8 " "	"
10 " "	"	9 " "	"

" à cheval.
Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi. C. FARDELLE, surintendant.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
Nlle-Orléans, 7 septembre 1865.
Bureau des Réfugiés, des Affranchis et des terres abandonnées.
ETAT DE LA LOUISIANE,
No 20, rue Carondelet.
Les torts des ordres généraux No 28, série de 1864 du département du Golfe, lesquels assument un bureau d'adoption et autorisent la fixation à deux années d'un terme pour tous contribuables TAXE D'ECOLE, avis est donné à tous les contribuables de la paroisse d'Orléans de venir déposer, à ce bureau, avant le 1er octobre 1865 le montant de la taxe précitée qui est:
G. W. FOSTER, Jr., 1er Lieutenant
et Inspecteur provost maréchal gén. des affranchis
[sept—3m]

ORDRE RELATIF AU COTON

Département du Trésor,
Washington, 28 juillet 1865.

MONSIEUR—J'ai reçu, aujourd'hui, 27, O. H. Gardner, agent spécial pour recevoir et autoriser les coton, arrivé à Brick, dans le comté de Cameron, au Texas et, dans l'état de la Louisiane, à l'ouest du Mississippi. Il est, en conséquence, autorisé à recevoir votre coton et à vous en donner un reçu.

Je désire que vous exerciez à vos embarcations que ce nouveau dans le territoire désigné, qu'ils soient dirigés, avant tout, sur les rivières de St. Cyr et les Teches, et ne se rendent en place, ainsi qu'il le jugera convenable dans l'intérêt public.

H. McCULLOCH, Secrétaire du Trésor.

A Mr. S. R. Bondurn, agent spécial du Département du Trésor à la Nouvelle Orléans, Lou.

Suivant texte du Proclamation par laquelle l'honorable Secrétaire du Trésor, les services de tous les agents nommés par Mr. S. R. Bondurn, agent spécial du Département du Trésor, et leurs sous agents, dans l'état de Texas et en Louisiane, à l'Ouest du Mississippi, pour la collection des produits capturés et abandonnés des ci-devant Etats Confédérés, ne seront pas acceptés à partir de cette date. Tous ceux qui sont agents de ce ci-devant Département du Trésor, toutes les propriétés mentionnées et actuellement en leur possession et transmettre en même temps au rapport de leurs transactions pendant qu'ils étaient en service du Département.

II—Aucune personne, excepté celle qui est sous contrôle de l'autorité du susdigné, ne pourra exercer un contrôle quelconque, ou se charger de propriétés quelconques abandonnées ou capturées, pour le compte du département du Trésor des Etats Unis, à partir de cette date, dans les limites du territoire susmentionné.

III—Dans qu'on a représenter désavantageuses des propriétés de personnes sont présentés qu'ils sont ses agents, et qui permettront le transport, comme propriétés particulières, de propriétés capturées ou abandonnées, pourront traduites devant une cour martiale ou une commission militaire pour désarmement au préjudice du gouvernement.

IV—Toutes les personnes chargées de garder les susdites propriétés seront tenues responsables de la livraison de ces propriétés aux agents que pourra nommer le susdigné pour les recevoir ou en recevoir le valeur, en argent ou en d'autres propriétés—valeur qui sera déterminée par le cours de la place de la Nlle Orléans.

V—Les personnes qui avaient des propriétés de parce de celles qui sont mentionnées plus haut et en ont disposés, devront, le plus tôt possible, faire un rapport déclarant à qui ces propriétés ont été livrées, donnant la quantité, la sorte, la date de la livraison, et ces personnes devront, si elles le savent, dire pour quel point ces propriétés ont été expédiées, sur quel bâtiment et à qui elles avaient consignées.

VI—Les agents de ce Département s'interviendront, en aucune façon, dans l'expédition de propriétés particulières, dans les limites du susdit territoire, mais les personnes qui font le trafic de propriétés du genre des propriétés sont considérées comme sachant que ce sont des propriétés particulières, et si elles sont surprises essayant de faire sortir les propriétés du gouvernement, elles seront traitées comme criminelles.

VII—Les personnes chargées de garder des propriétés capturées ou abandonnées recevront une récompense libérale en les faisant parvenir au susdigné.

VIII—Tout ce qui appartient au gouvernement et se trouve dans l'Ouest de la Louisiane, doit être envoyé à la Nouvelle Orléans, consigné à "O. H. Cutler, agent spécial du Département du Trésor. Il ne sera pas permis d'en transporter au Nord.

O. H. CUTLER,
Agent Spécial du Département du Trésor,
A la Douane, Nouvelle Orléans, Lou, 31 août 1865.

☞ Les journaux de l'Ouest de la Louisiane sont priés de reproduire cette annonce et d'envoyer leurs comptes au bureau.

Taxe directe des Etats Unis,
PAROISSE DE JEFFERSON.
Commission de la taxe directe des Etats Unis,
pour l'Etat de la Louisiane.
Bureau, rue de la Commune, No 186,
Nlle Orléans, 12 août 1865.

Les listes des taxes pour la Paroisse de Jefferson ont été achevées et les taxe-prélevées en vertu d'un acte intitulé "acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés, dans les limites des Etats Unis et pour d'autres buts", lequel a été approuvé le 7 Juin 1865,—devront être payées à la Maison de Cour, dans la ville de Carrollton, dans la dite Paroisse, de 9 autre bureau, rue de la Commune, No 186, Nlle Orléans, dans les soixante jours qui suivront le 12 août 1865.

Tous les terrains et morceaux de terre situés dans les limites de la dite Paroisse et sur lesquels les taxes ne seront pas payées dans les dits soixante jours seront déclarés forfaits au profit des Etats Unis.

Mr. E. W. Schofel est autorisé à recevoir les taxes dans la Paroisse de Jefferson, à la Maison de Cour de la dite ville de Carrollton, pendant soixante jours à partir de cette date. Les personnes qui le préféreront, peuvent payer leurs taxes au bureau de la Nlle Orléans. Il conviendrait, pour les contribuables et pour eux-mêmes, que les derniers reçus de taxes d'état fussent exhibés lors du paiement de la taxe actuelle.

Les billets du Trésor sont SEULS reçus en paiement des taxes. E. M. SANDAL,
G. W. AMES,
D. URBAN,
Commissaires pour la taxe directe des Etats Unis, en Louisiane.

Pour copie conforme, E. S. DERICKSON, commis
15 août—4m Lieut aide-de-camp

ETAT DE LA LOUISIANE.
—Département Exécutif—
Nlle-Orléans, 27 juin 1865.

ATTENDU que M. MAURICE BARNETT Jr. s'est adressé à moi pour la cancellation de ses bons officiels comme contrôleur dans et pour la Paroisse d'Orléans, savoir:

1a—Un bon daté du 13 octobre 1851, pour $10 000, signé par Maurice Barnett Jr. comme principal, et par Edward Barnett comme caution.

2a—Un bon daté du 3 octobre 1853, pour la même somme et signé par les mêmes sureties.

3a—Un bon daté du 10 janvier 1855, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

4a—Un bon daté du 12 janvier 1856, pour le même somme et signé par les mêmes personnes.

5a—Un bon daté du 3 mars 18[illegible]5, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

6a—Un bon daté du 3 mars 1866, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

7a—Un bon daté du 11 avril 1856, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

8a—Un bon daté du 11 juillet 1856, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

9a—Un bon daté du 2 octobre 1861, pour la même somme et signé par le même personne.

Lesquels bons ont été donnés pour le fidèle accomplissement, par le dit Maurice Barnett Jr. de ses devoirs comme contrôleur, ainsi qu'il est dit ci dessus.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées dans les bons et dessus décrits de faire connaître, par écrit, au Bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quinze jours, dès le jour qui suivront la dernière publication de cette ordonnance, les raisons pour lesquelles leur dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous mes signatures et le sceau de l'Etat, ce 27 juin, A. D. 1865, et la 89me année de l'Indépendance des Etats Unis.

Par le gouverneur: J. MADISON WELLS.
E. WAUTNOWSKI, secrétaire d'Etat.
28sept—3t

Compagnie d'Assurance Mutuelle
DES CITOYENS.
Nlle Orléans, 1er décembre 1864.

CONFORMEMENT aux requisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant les années expirées le 30 novembre 1864, savoir:

Primes sur les bonnes[illegible].....	$112,180 84	
Primes sur la marine.....	22,055 84	
Primes sur les rivières.....	12,068 44	
		$146,149
Primes en main, non expirés	$30,718 09	
Primes remboursées.....	1,298 39	
		$22,016 3
Montant net des primes.....		$127,131
Pertes payées savoir:		
Risques d'incendies	$83,514 81	
Risques des mers....	20,261 72	
Risques des rivières	6,353 03	
	$90,121 57	
Réassurances.....	3,706 59	
Dix pour cent remboursé.....	2,196 99	
Taxes et souscriptions.....	10,679 20	
Frais, profits et pertes, intérêts, souscriptions, escompte et intérêts.....	22,980 94	
		127,587 67
Montant net que la Compagnie réserve pour payer les pertes non réglées.....		$3,604 27
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets pour primes.....		$27,286 18
En pour primes et en mains de perception		81,782 92
Placé en actions de banque et en bons.....		5,198 5
Placé en actions de chemins de fer.....		22,811 50
Prêts garantis par des actions de banques, etc.....		13,257 70
Prêts sur hypothèques.....		15,000 00
Surplus de différentes compagnies d'assurance		11,070 00
En caisse.....		17,544 17
Total de l'actif.....		$200,220 95

ETAT DE LA LOUISIANE.
Le susdit tableau est accepté comme étant tiré des livres dite Compagnie.
6 O. GAILLARD, président.

H. CASTAREDE, secrétaire.
Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats non payés de profits à partir du février 1865.
H. CASTAREDE, secrétaire.
O. GAILLARD, président.

DIRECTEURS.

J. Lecher,	Jos A. White,
H. D'Meza,	Ar. Mitchenbye,
J. Lemarie,	Jos Gresch,
Denis Bouligny	J. A. Sloane,
A. Bidault,	A. Verdelet, Dupuy,
A. Margossian,	T. Avendaño,
20 déc	O. Gaillard

MARGARET HAUGHERY, Successeur to F. de la Haye & Co.—BREAD and CRACKERS BAKER, No. 78 New Levee street, New Orleans, between Foyedras and Lafayette streets, keeps constantly on hand a large assortment of Bread, Crackers, Cream Biscuit, Soda Crackers, Butter Crackers, Boston Crackers, Water Cracker, Pilot Bread, Navy Bread, Wine Crackers, French Biscuits, Sugar Cakes, Picnic, and Cracknel Biscuits, Ginger Nuts, Ginger Snaps—all made by the bakery, at the lowest market price. all 1m

DR. TURK'S BEARD & CHUFFIN have associated themselves for the position of Medicine and Surgery.
Doctor BEARD, as heretofore, will devote his attention exclusively to the diseases of the EYE and EAR. Doctor CHUFFIN will attend to the practice of Medicine and give special attention to all cases of Surgery.
Office—No. 1 Carondelet, corner Canal.
Hours of consultation from 11 o'clock, until 3 o'clock
sept 3m

EXCHANGE.

SIGHT CHECKS on New York in sums to suit purchasers, constantly for sale by
LEVY DIETZ,
sept6 1m 27 Carondelet street.

H. W. Schwartz & Son
WILL MAKE
ADVANCES ON COTTON,
Consigned to Messrs. JOHN H SCHROEDER & CO., in
LIVERPOOL.
Office—170 GRAVIER STREET. au14 3m

J. S. KNAPP, D.D.S.,
ATTENDS to all operations in DENTAL
SURGERY, at No. 15 Carondelet street, near Canal str.
au23 3m

RIO COFFEE!!
RIO COFFEE for sale, in lots to suit customers.
For sale by H. T. LOMBARDE.
sept 1 1m 24 Gravier street

Mayer Brothers,
CRESCENT CUT STEAM TOBACCO WORKS
Nos. 49 & 51 Lafayette street.
Sales Rooms—No. 51 Tchoupitoulas street.—N. O., La.

Mayer Brothers.
No. 51 TCHOUPITOULAS STREET,
Between Fayette and Natchez streets.
DEALERS IN

Leaf, Cheroing, and Manufactured of Smoking Tobacco and Cigars. A heavy, well selected stock constantly on hand.
Orders from the trade, wholesale grocers and commission merchants respectfully solicited, to which a liberal discount will be allowed. au30 3m

Copartnership.
THE undersigned have this day formed a copartnership, for the purpose of carrying on a General Commission Business in this city, under the firm of L. GRAND CO., office No. 6 Carondelet street.
L. GRAND,
ERR. DARTOTTER,
New Orleans, Sept 18, 1865. sept19 1m

OPELOUSAS & ATTAKAPAS.

POUR LES OPELOUSAS—Tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, par le canal—de l'un Opelousas, Washington, Fort Barry et Bayou Courtableau et Bayou Sara, et tous les points intermédiaires du bayou conduisant de la rivière Atchafalaya, et d'un faible tirant d'eau, le steamer
sept—1m E. MONTAGNE, Jr.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir—Pour les Opelousas, Washington, Fort Barry et tous les points intermédiaires du bayou Courtableau et la rivière Atchafalaya. Le bon bateau à vapeur PAULINE, capitaine Jacob Werley, commis Geo. Calhoun, partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Idem J. G. ARNOLD, Agt, pour les consignees

Jours de départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures

Pour Washington, Opelousas, Fort Barry et tous les débarcadères et intermédiaires, le beau bateau à vapeur CLEONA, capitaine Ch. Pickett, commis M. L. Hidalgo, partira comme il est dit ci dessus.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
sept—1m rue Tchoupitoulas No 13.

BAYOU LAFOURCHE.

Départ tous les MARDIS, à 4 heures P. M. et tous les SAMEDIS à 5 heures A. M.—Le bateau de Bayou Lafourche et le chemin de fer—Lyonnais, le long et le rapide steamer HENRY W. Wood, capitaine W. S. Birsch, commis, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN A. STEVENSON, agent,
rue Front No 7,
ou à L. SATHI, rue Bienville No 16, ou ler.
29 sept—1m CHILLOU & GODDIN, rue de Camp No 27
J. S. FAGAUD, rue Front No 7,
TITUS & GWARTNEY,
rue Tchoupitoulas No 13.

BAYOU LEMAH

POUR BAYOU SARA—Paquebot régulier du Bayou Sara—Deux fois par semaine.
Pour Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Lafayette, Donaldsonville et tous les points intermédiaires—le magnifique bateau à vapeur NATIONAL, capitaine V. S. Bernard, commis A. D. Dupuy, part de la Nouvelle Orléans, régulièrement, tous les MARDIS, à 5 heures du soir, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Pour renseignements, il part de Bayou Sara tous les MERCREDIS et DIMANCHES, à 5 heures de l'après midi et descend à Nlle Orléans.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
CHILLOU & GODDIN, rue de Camp No 27
J. S. FAGAUD, rue Front No 7,
13 sept—1m Rue de la Commune, No 27.

Paquebot régulier du Bayou Sara—Deux fois par semaine.
Pour Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte.
Le bateau de marchour FASHION, Commandant F. D. Pratt, commis: E. L. Shaw et Charles F. Gruber, partira régulièrement, pendant la saison, ainsi qu'il est dit plus haut.
N. B.—Un commis se trouvera sur le navire à toute heure, le jour de départ, pour recevoir les voyages.
Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
sept—1m rue Tchoupitoulas No 13.

PAQUEBOT DU BAYOU SARA—Jours de départ—Tous les LUNDIS à 5 heures de l'après midi, et tous les VENDREDIS, à 5 heures du soir.—POUR BAYOU SARA, Fort Hudson, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte.
Le bon bateau à vapeur NINA SIMMES, capitaine W. L. Simmes, commis Leo Sajet et George Trouvaill, connaîtra, partira ainsi qu'il est dit ci dessus, tous les LUNDIS, à 7 heures de l'après midi et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Le bateau à vapeur (nouvelle commandement) s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
22 sept—1m No 13, rue Tchoupitoulas.

VICKSBURG.

LE LOUIS D'OR, paquebot hebdomadaire, de Vicksburg et de Natchez à la Nlle Orléans.—Jours de départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir—Pour les débarcadères intermédiaires de la rivière Atchafalaya—Le beau bateau à vapeur GLEONA, capitaine Ch. Pickett, commis M. L. Hidalgo, partira régulièrement tous les DIMANCHES matin à 10 heures.—Le GLEONA est exempt autant que possible de vibrations et propre de bout à autre les prix que vont notre bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
COMAUX & SURAS, agents,
Rue du Canal No 12.
TITUS & GWARTNEY,
Rue Tchoupitoulas No 13.

Départ tous les MARDIS, à cinq heures du soir.

Paquebot régulier de Natchez—POUR VICKSBURG, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine John S Williams, commis Geo A. Williams, partira régulièrement ainsi qu'il est dit ci dessus, excepté dans la saison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN A. STEVENSON, agent,
rue Front No 7,
L. SATHI, rue Bienville No 16, ou ler.
CHILLOU & GODDIN, rue Front No 7,
TITUS & GWARTNEY,
rue Tchoupitoulas No 13.

Paquebot régulier du SAMEDI—Pour VICKSBURG, Grand Gulf, Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires—Le beau bateau à vapeur MAGNOLIA, capitaine F. C. Lothrop, partira régulièrement, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et se rendra en place. Pour renseignements, il part de Bayou Sara tous les MERCREDIS, et DIMANCHES, à 5 heures de l'après midi et descend à Nlle Orléans.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
CHILLOU & GODDIN, rue de Camp No 27
J. S. FAGAUD, rue Front No 7,
sept—1m Rue de la Commune, No 27.

Paquebot régulier du Bayou Sara—Deux fois par semaine.
Pour Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte.
Le bateau de marchour FASHION, Commandant F. D. Pratt, commis: E. L. Shaw et Charles F. Gruber, partira régulièrement, pendant la saison, ainsi qu'il est dit plus haut.
N. B.—Un commis se trouvera sur le navire à toute heure, le jour de départ, pour recevoir les voyages.
Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
sept—1m rue Tchoupitoulas No 13.

Départ, MERCREDI, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures du soir.—POUR BAYOU SARA et intermédiaires jusqu'à MONSOON, capitaine B. Hinds, commis J. C. Gibbon, partira de la Nouvelle Orléans ainsi qu'il est dit ci-dessus.—Le beau bateau à vapeur CREDIT, à 10 heures, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. Pour d'autres détails, il partira de Bayou Sara tous les JEUDIS, à 5 heures de l'après midi, et le ler LUNDIS matin, à sept heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Les expéditeurs sont responsables du paiement du fret. 11sept—1m

PAQUEBOT DU BAYOU SARA—Jours de départ—Tous les LUNDIS à 5 heures de l'après midi, et tous les VENDREDIS, à 5 heures du soir.—POUR BAYOU SARA, Fort Hudson, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte.
Le bon bateau à vapeur NINA SIMMES, capitaine W. L. Simmes, commis Leo Sajet et George Trouvaill, connaîtra, partira ainsi qu'il est dit ci dessus, tous les LUNDIS, à 7 heures de l'après midi et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Le bateau à vapeur (nouvelle commandement) s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
22 sept—1m No 13, rue Tchoupitoulas.

VICKSBURG.

LE LOUIS D'OR, paquebot hebdomadaire, de Vicksburg et de Natchez à la Nlle Orléans.—Jours de départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir—Pour les débarcadères intermédiaires de la rivière Atchafalaya—Le beau bateau à vapeur GLEONA, capitaine Ch. Pickett, commis M. L. Hidalgo, partira régulièrement tous les DIMANCHES matin à 10 heures.—Le GLEONA est exempt autant que possible de vibrations et propre de bout à autre les prix que vont notre bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
COMAUX & SURAS, agents,
Rue du Canal No 12.
TITUS & GWARTNEY,
Rue Tchoupitoulas No 13.

Départ tous les MARDIS, à cinq heures du soir.

Paquebot régulier de Natchez—POUR VICKSBURG, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine John S Williams, commis Geo A. Williams, partira régulièrement ainsi qu'il est dit ci-dessus, excepté dans la saison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN A. STEVENSON, agent,
rue Front No 7,
L. SATHI, rue Bienville No 16, ou ler.
CHILLOU & GODDIN, rue Front No 7,
TITUS & GWARTNEY,
rue Tchoupitoulas No 13.

Paquebot régulier du SAMEDI—Pour VICKSBURG, Grand Gulf, Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires—Le beau bateau à vapeur MAGNOLIA, capitaine F. C. Lothrop, partira régulièrement, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et se rendra en place. Pour renseignements, il part de Bayou Sara tous les MERCREDIS, et DIMANCHES, à 5 heures de l'après midi et descend à Nlle Orléans.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
CHILLOU & GODDIN, rue de Camp No 27
J. S. FAGAUD, rue Front No 7,
13 sept—1m Rue de la Commune, No 27.

Paquebot régulier du Bayou Sara—Deux fois par semaine.
Pour Bayou Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Pointe Coupée, Bonnet Carré, Carrollton, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte.
Le bateau de marchour FASHION, Commandant F. D. Pratt, commis: E. L. Shaw et Charles F. Gruber, partira régulièrement, pendant la saison, ainsi qu'il est dit plus haut.
N. B.—Un commis se trouvera sur le navire à toute heure, le jour de départ, pour recevoir les voyages.
Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
sept—1m rue Tchoupitoulas No 13.

BAS DU FLEUVE.

Départ tous les SAMEDIS et MERCREDIS, à 10 heures du matin.—Le beau bateau à vapeur MONSOON, capitaine B. Hinds, commis J. C. Gibbon, partira de la Nouvelle Orléans ainsi qu'il est dit ci-dessus.—Pour les bateau à vapeur CREDIT, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. Pour d'autres détails, il partira de Bayou Sara tous les JEUDIS, à 5 heures de l'après midi, et le ler LUNDIS matin, à sept heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Les expéditeurs sont responsables du paiement du fret. 11sept—1m

Départ, MERCREDI, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures du soir.—POUR BAYOU SARA et intermédiaires jusqu'à MONSOON, capitaine B. Hinds, commis J. C. Gibbon, partira de la Nouvelle Orléans ainsi qu'il est dit ci-dessus.—Pour les bateau à vapeur CREDIT, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. Pour d'autres détails, il partira de Bayou Sara tous les JEUDIS, à 5 heures de l'après midi, et le ler LUNDIS matin, à sept heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Les expéditeurs sont responsables du paiement du fret. 11sept—1m

INSURANCE.

Star Mutual Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

FIFTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:
Amount of premiums for the year ending July 31, 1865 including the unearned premiums of the previous year..... $26,916 70

Via: On Fire Risks.....	$25,790 50	
On Marine Risks.....	1,0.7 85	
On River Risks.....	111 15	$26,901 70
Less premiums on risks unterminated July 31, 1865.....	$ 7,998 00	
Less return premiums.....	230 35	$ 7,265 35
Net earned premiums July 31, 1865.....		$19,663 35
Losses during the year:		
On Fire Risks.....	$ 547 00	
On Marine Risks.....	75 00	
	$ 622 00	
10 and 15 per cent. returned on $18,560 70.....	1,857 69	
Taxes, City and United States, Licenses, &c.....	7,106 27	
Reinsurance, expenses, interest due on Certificate Loss Interest, account, &c.....	$9,742 41—$18,321 36	
		$631 94

The assets of the Company are:

Bills Receivable.....	$ 5,979 88
Individual Accounts.....	7,501 75
Balance of other Companies.....	3,252 16
Interest due on Call Loans.....	10,000 00
Cash on hand.....	4,241 80
Balance due on subscription notes.....	111,500 00
	$141,500 59

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
PLACIDE FOSS, All, President.
P. A. BERUTE, Secretary.
STATE OF LOUISIANA.
Parish of Orleans—City of New Orleans.
Sworn to and subscribed by me this 5th day of August, 1865.
ED. HENRIQUES,
Third Justice of the Peace.

LA MAISON DOREE.
TOBIN'S RESTAURAT.
M. JOSEF STERNHA will remove, on the 1st of October next, his splendid Restaurant from No. 8 Carondelet to No. 144 Canal street, between Bourbon and Carondelet streets. This new Restaurant will be called LA MAIS